

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement du concours individuel des vétérans

1. Dispositions générales

L'application de ces prescriptions est basée sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

2. But

Ce concours est destiné à améliorer les performances de tir et à promouvoir la camaraderie.

3. Délai

Le concours individuel débute au plus tôt le 15 mars et doit se terminer au plus tard le 15 octobre.

4. Organisation

4.1 Ce concours peut se dérouler en même temps que le tir annuel ou séparément.

4.2 L'organisation faîtière est placée sous la responsabilité du comité central, représenté par sa commission de tir.

4.3 Les associations cantonales sont responsables de l'exécution du tir et prennent les dispositions nécessaires de surveillance et de contrôle pour assurer un déroulement irréprochable. Elles peuvent déléguer l'organisation à des sous-sections régionales.

5. Droit de participation

5.1 Seuls les vétérans membres d'une association cantonale de l'ASTV peuvent prendre part à ce concours.

5.2 Chaque tireur est autorisé à tirer le CI la même année une seule fois par distance à 300, 50 et 25 m.

6. Programme de tir

distance	arme	cible	nbre de coups	programme	limite de temps
300 m	fusil	A 10	10	coup par coup	aucune
50 m	pistolet	P 10 ou B 10	10	coup par coup	aucune
25 m	pistolet	Vitesse ISSF 5 - 10	2 séries de 5 coups	séries	de 40 sec chacune, feu commandé

Un maximum de 5 coups d'essai, à tirer avant le concours, est autorisé pour chaque programme.

7. Catégories, positions et distinctions

dist.	cat.	arme de sport	position	cartes-cour. à 10.-		
				V	SV	VH
300m	A	fusil standard et arme libre	à genou ou couché bras franc	88	87	85
	D1	f ass 90 et f ass 57/03 mousqueton et fusil long	sur bipied, couché bras franc ou avec appui	83	82	80
	D2	f ass 57/02	sur bipied	80	79	77
50m	A	pistolet 50 m (PL)	à une main, bras franc	88	87	85
	B	pistolet à percussion annulaire (PA)	à une main, bras franc	86	85	83
	C	pistolets d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	83	82	80
25m	D	pistolet à percussion annulaire (PA) et à percussion centrale (PC)	à une main, bras franc	90	88	84
	E	pistolet d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	86	84	80

8. Munition

Les concours ne se tireront qu'avec la munition délivrée au stand, excepté à 50/25 m pour le pistolet à percussion annulaire (PA), pistolet à percussion centrale (PCV) et pistolet 50m (PL).

9. Finances

Le montant perçu par l'ASTV se monte à Fr. 11.-. L'organisateur peut demander un montant supplémentaire pour couvrir ses frais.

10. Matériel

Les associations cantonales commandent le matériel nécessaire auprès du chef de tir de l'ASTV responsable de la région, au minimum 2 mois avant le début du concours.

Sont délivrées:

- a) les feuilles de stand
- b) les formules de rapports et de décomptes se trouvent sur le site officiel de l'ASTV ou peuvent être commandées.
- c) les distinctions cartes-couronnes de l'ASTV à Fr. 10.-

11. Obligations administratives des associations cantonales

- 1. la distribution des feuilles de stand
- 2. l'encaissement de la finance de tir
- 3. la remise des distinctions
- 4. au plus tard 14 jours après le déroulement du tir, on adressera au chef de tir ASTV responsable de la région :
 - les feuilles de stand et le matériel non utilisé
 - le décompte final
 - le rapport concernant le déroulement du tir avec un palmarès et une liste de la remise des distinctions.

L'échéance du 31 octobre doit être respectée.

12. Recours et réclamations

Selon l'article 14 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

13. Dispositions finales

13.1 Tous les règlements du CI de dates ultérieures sont ainsi annulés.

13.2 Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence des présidents du 8 novembre 2012 à Aarau, pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Rohr AG / Alpnach, le 1^{er} janvier 2013

Le président de la CT de l'ASTV: *Peter Anderegg*

Le secrétaire de la CT de l'ASTV: *Edgar Aerni*

Approbation par la Fédération sportive suisse de tir

la présidente: *Dora Andres*

Lucerne, le 1^{er} janvier 2013

le directeur: *Marcel Benz*